

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : ce contrat de location saisonnière est réservé à l'usage exclusif de la location d'hébergement des logements « Les Nuits de Cé ».

Article 2 : durée du séjour

Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 3 : conclusion du contrat

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire les documents demandés.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.

Toute infraction ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 4 : absence de rétraction

Pour les réservations effectuées par courrier, par téléphone ou par internet, le locataire ne bénéficie pas du délai de rétraction, et ce conformément à l'article L121-21-8 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

Article 5 : annulation par le locataire

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire. Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 6 : annulation par le propriétaire

Le propriétaire réserve au locataire l'intégralité des sommes versées.

Article 7 : arrivée

Le locataire doit se présenter le jour précisé et à partir de l'heure mentionnée sur le contrat.

Article 8 : règlement du solde

Pour toute réservation faite 30 jours avant l'arrivée, le solde doit être réglé 15 jours avant la date d'entrée dans les lieux.

Article 9 : état des lieux

Le logement est fourni propre tout désagrément doit être signalé au propriétaire dans les 24 heures après son arrivée.

Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ.

Tout logement rendu sale fera l'objet d'un supplément de 50 euros pour frais de ménage.

Article 10 : utilisation des lieux

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 11 : capacité

Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du locataire.

Article 12 : accueil des animaux

Le présent contrat précise si le locataire peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non-respect de cette clause, le propriétaire peut refuser le séjour : aucun remboursement ne sera alors effectué. Lors de la réservation, le client est tenu d'indiquer le nombre d'animaux familiers qui l'accompagneront. Le cas échéant, la fiche descriptive précise les suppléments de tarifs éventuels à prévoir (tarif animal, caution, forfait ménage, ...). Des modalités de séjour spécifiques aux animaux familiers pourront être précisées par le propriétaire dans un règlement intérieur affiché dans l'hébergement.

Article 13 : assurances

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.